

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2025



**Generis Capital
Partners**

Société de gestion : **GENERIS CAPITAL PARTNERS S.A.S.**
18, Rue de la Pépinière – 75008 Paris



Sommaire

Chapitre 1 : Rappel de la politique d'exercice des droits de vote de la société de gestion Generis Capital Partners.....	3
1. Organisation de la procédure de participation et de vote aux Assemblées Générales	3
2. Périmètre d'exercice des droits de vote.....	5
3. Politique d'exercice des droits de vote.....	6
4. Mode d'exercice des droits de vote	8
5. Gestion des conflits d'intérêts	8
Chapitre 2 : Participation aux Assemblées Générales au cours de l'exercice	9
1. Périmètre de vote.....	9
2. Liste des sociétés dans lesquelles la politique de vote n'a pas été respectée et motivation de la décision	12
3. Situations de conflits d'intérêts.....	12



Préambule

Le présent rapport fait suite à l'application de l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, qui oblige les sociétés de gestion à mettre en place une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elles entendent exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elles assurent la gestion. Ce document peut être mis à jour, en tant que de besoin, par lesdites sociétés de gestion.

Ce document fait apparaître les informations requises par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que par les articles R.533-16 et L.533-22 du Code Monétaire et Financier, relatives à l'exercice des droits de vote au cours de l'exercice.



Chapitre 1 :

Rappel de la politique d'exercice des droits de vote de la société de gestion Generis Capital Partners

1. Organisation de la procédure de participation et de vote aux Assemblées Générales

A. Principes et organisation

Generis Capital Partners (ci-après « la Société ») est une société de gestion française animée par la volonté d'aider les sociétés à atteindre une étape de création de valeur et créer de la valeur durable au sein des sociétés en intégrant pleinement les critères environnementaux, sociétaux ou de gouvernance (ESG).

Le rapport annuel de la politique de vote a pour but de présenter les engagements, les objectifs et les mesures de Generis Capital Partners en tant qu'actionnaire ou créancier et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient.

L'engagement actionnarial s'entend comme la volonté d'un investisseur de prendre position au capital d'une société (ci-après « la Participation ») afin de financer et d'accompagner sa croissance tout en veillant à aligner les intérêts financiers et extra-financiers et d'assurer les bonnes pratiques des sociétés.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies depuis 2018, Generis Capital Partners entend respecter le principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat* ».

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment les articles R. 533-16 et L. 533-22 du Code Monétaire et Financier, la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par Generis Capital Partners couvre les thématiques suivantes :

1. Le suivi de la stratégie, de la structure du capital, des performances financières et des risques, des performances non financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement.

B. Les Assemblées Générales (« AG ») françaises

L'organisation de la participation aux AG françaises observe les étapes suivantes :

- Le recensement des AG ;
- La participation aux AG ;
- Les consignes de vote ;
- L'archivage des votes.



1/ Le recensement des AG :

La liste des AG à venir est mise à jour régulièrement par l'équipe de gestion à partir du site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et des comités stratégiques de chaque Participation en portefeuille. Les informations sont référencées dans un fichier Excel.

2/ La participation aux AG :

La liste des AG mise à jour est présentée aux membres de l'équipe de gestion lors de la réunion hebdomadaire de gestion (le « *dealflow meeting* »). La participation aux AG des sociétés non cotées détenues est systématique et se fait soit par participation physique soit par correspondance. La participation aux AG des sociétés cotées est fonction du pourcentage de détention du capital par les fonds sous gestion ou du type de résolutions (Cf. 2. *Périmètre d'exercice des droits de vote*).

3/ Les consignes de vote :

3.a - Participation à l'AG

A la fin de chaque mois, un relevé dépositaire attestant du nombre de titres cotés et non cotés détenus par chacun des fonds sous gestion est adressé par le dépositaire à Generis Capital Partners. Le cas échéant, en amont de la participation de l'AG d'une société cotée essentiellement, une attestation mise à jour du nombre de titres de la Participation concernée pourra être demandée au dépositaire.

3.b - Vote par correspondance

La participation aux AG par correspondance s'applique uniquement aux sociétés cotées. Dans ce cadre, les documents liés à l'AG dont le formulaire de vote par correspondance sont récupérés sur le site Internet dans l'onglet « investisseurs » des sociétés cotées ou auprès du dépositaire du fonds concerné. Les résolutions proposées sont transmises au chargé d'affaires en charge du suivi de la Participation concernée. Celui-ci précise ses intentions de vote qui sont revues et validées par la direction. Le formulaire de vote par correspondance de la Participation concernée est rempli pour chacun des fonds détenant des titres de ladite Participation concernée et est ensuite transmis soit au dépositaire en charge du fonds concerné soit transmis directement à la Participation concernée. Les consignes de vote sont ensuite recensées dans le suivi des AG par l'analyste financier et/ou l'assistant de gestion.

3.c – Vote des sociétés non cotées

Dans le cadre des AG des sociétés non cotées, les documents liés à l'AG sont reçus directement de chacune des Participations concernées environ 3 semaines en amont de la date de l'AG. Ces documents comprennent : la convocation, le projet de texte des résolutions, les comptes annuels, le projet de rapport de gestion du Président et le rapport CAC sur les comptes et sur les conventions réglementées.

Les résolutions proposées sont transmises au chargé d'affaires en charge du suivi de la Participation concernée. Celui-ci précise ses intentions de vote qui sont revues et validées par la direction. Le cas échéant, une procuration pourra être donnée à un co-investisseur ou à un mandataire désigné de représenter la Société lors de l'AG.

4/ L'archivage des votes :

En ce qui concerne les votes par correspondance des sociétés cotées, l'analyste financier et / ou l'assistant de gestion fait une copie de chaque formulaire de vote qui est ensuite archivée dans un classeur dédié à la Participation concernée.

Concernant les votes des sociétés non cotées, les décisions de vote des différentes résolutions sont adressées au chargé d'affaires en charge de la Participation concernée et archivées sur le réseau.

C. Les Assemblées Générales européennes

Le cas échéant, le vote aux AG européennes se fera sur Internet via le site 'proxyedge' (<https://east.proxyedge.com/PEWeb/>).

L'accès au site Internet est sécurisé avec un identifiant et un mot de passe attribué lors de la 1^{ère} demande.

Au 31/12/2025, Generis Capital Partners ne détient aucune participation dans une société européenne cotée hors de France.

2. Périmètre d'exercice des droits de vote

Generis Capital Partners participe au vote dans les AG des sociétés cotées françaises et européennes dont les fonds sous gestion détiennent des titres, sous réserve des critères de détention suivants :

- Lorsque les fonds sous gestion détiennent collectivement plus de 5% du capital de la Participation et/ou
- Lorsque la valeur des titres de la Participation représente plus de 3% de l'actif net du fonds.

Néanmoins, si les résolutions portent sur des décisions stratégiques, Generis Capital Partners fera ses meilleurs efforts pour participer au vote de l'AG.

Generis Capital Partners se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés cotées étrangères en raison notamment des difficultés d'ordre pratique liées à cet exercice (documents nécessaires au vote établis en langues étrangères, coûts associés au vote, ...).

Au 31/12/2025, Generis Capital Partners détient une participation dans une société belge cotée sur Euronext Paris, Invibes Advertising NV.

Pour les sociétés non cotées, la politique de Generis Capital Partners est de participer et de voter à chaque assemblée d'actionnaires. Cette participation contribue au suivi régulier de l'investissement et à la défense de l'intérêt des porteurs de parts des fonds investisseurs. En cas d'impossibilité à assister à l'AG, Generis Capital Partners peut demander à un co-investisseur ou à un mandataire désigné de la représenter ou, à défaut, accorder un pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, dans les cas où Generis Capital Partners juge que toutes les résolutions soumises sont conformes à l'intérêt des porteurs de parts.

Generis Capital Partners s'attache à participer aux orientations essentielles de la Participation concernée dans laquelle un ou plusieurs fonds détient des titres et notamment dans le cadre des assemblées générales.

3. Politique d'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote est un élément essentiel dans le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'exercice du droit de vote permet de contribuer à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts. Generis Capital Partners s'assure également qu'elle dispose des droits d'information et de véto sur les décisions importantes.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, la ou les personnes en charge du suivi de la Participation est(sont) chargée(s) d'instruire, d'analyser les résolutions soumises au vote et de désigner la personne qui participera formellement au vote en ayant pris le soin d'obtenir un pouvoir de la part du représentant légal de Generis Capital Partners qui dispose des pouvoirs pour représenter le(s) fonds qui ont investi dans cette société en portefeuille, si besoin.

Dans l'exercice de ses droits de vote, la Société :

- évite tout comportement qui pourrait être considéré comme un abus de minorité ;
- privilégie l'intérêt de la Participation concernée pour assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- recherche l'intérêt des porteurs de parts des fonds détenteurs de la Participation concernée, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévues.

A. Modifications statutaires

Generis Capital Partners soutient le principe « une action, une voix ». Toute modification statutaire respectant ce principe, ainsi que les standards de bonne gouvernance et le respect des droits d'information des actionnaires, sera accueillie favorablement. Au contraire, un refus sanctionnera toute résolution instaurant des droits de vote doubles ou une limitation des droits de vote, sauf cas expresse.

Generis Capital Partners n'est pas favorable à l'insertion d'une obligation de déclaration de franchissement de seuil statutaire ou à un renforcement de cette obligation au regard de la privation de droits de vote qu'elle peut entraîner.

La modification de statuts visant la création d'actions de préférence sera analysée selon les conditions particulières attachées à ces nouvelles actions.

Les modifications statutaires relatives au mode d'administration de la Participation concernée (Conseil d'administration, Directoire/Conseil de surveillance) seront analysées au cas par cas.

B. Approbation des comptes et affectation du résultat

Le principe proposé pour l'approbation des comptes annuels est celui de l'intégrité des comptes. L'information des sociétés en portefeuille doit être accessible, sincère et cohérente, la stratégie présentée devant être lisible et stable.



Sous réserve des dispositions qui précèdent, il n'existe à priori pas de raison d'être en opposition avec le Directoire ou le Conseil d'Administration sur les résolutions d'approbation des comptes, de la gestion et du quitus. En cas de réserves émises par le CAC, Generis Capital Partners se réserve le droit d'organiser une réunion avec le CFO de la Participation concernée, et la Société pourrait ensuite envisager de voter contre l'approbation des comptes si les explications fournies par le CFO ne sont pas jugées satisfaisantes. De plus, Generis Capital Partners porte une attention particulière aux remarques du CAC et à la prise en considération des enjeux ESG.

Les propositions de distribution de dividendes seront analysées au cas par cas avec les objectifs à long terme de la Participation concernée, avec un vote favorable sur la possibilité de paiement du dividende en actions.

C. Élection des mandataires sociaux

Generis Capital Partners partage les recommandations sur le gouvernement d'entreprise définies par France Invest. Ainsi, l'exercice de fonctions de mandataire social doit faire l'objet d'une procédure spécifique afin de prévenir les difficultés particulières qui y sont liées (délits d'initié, conflit d'intérêts, ...). Generis Capital Partners accorde une attention particulière aux compétences et à l'expérience des membres indépendants, ainsi qu'à leur nombre et à l'accumulation de leurs mandats.

La rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (jetons de présence) devra être fonction du nombre et de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration.

D. Approbation des conventions réglementées

Les conventions doivent toutes être signées dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, ce qui implique qu'elles doivent être clairement détaillées et stratégiquement justifiées et que leurs conditions soient équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires. Elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas par les chargés d'affaires. La convention réglementée doit être justifiée et d'un montant raisonnable.

E. Opérations en capital, opérations stratégiques et gestion des fonds propres

1/ Augmentations de capital :

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des demandes d'autorisation globale d'augmentation de capital. Les augmentations de capital avec suppression du DPS ne seront acceptées que si la Participation a un besoin de liquidités.

L'émission d'actions de préférence sera examinée au cas par cas.

Les augmentations de capital par émission de titres visant à rémunérer des apports en nature seront acceptées à la condition qu'elles n'excèdent pas 10% du capital.

2/ Rachat d'actions :

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées, à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique, à condition que la Participation concernée soit rentable et qu'elle dispose d'une trésorerie nette excédentaire.

3/ Opérations stratégiques :

Chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée et financièrement équilibrée, et sera étudiée au cas par cas.

4/ L'association des dirigeants et salariés au capital :

L'attribution d'options sera acceptable aux conditions suivantes :

- 1/ un prix de souscription « équitable » ;
- 2/ une durée de vie n'excédant pas 10 ans.

L'actionnariat des salariés est souhaitable, mais la souscription des actions devra être réalisée à un niveau de prix fiscalement neutre pour la société.

Eu égard au potentiel dilutif, les autorisations d'actions gratuites seront examinées au cas par cas et devront être assorties de conditions de performance économique et boursière.

F. Commissaires aux comptes

Les élections et renouvellements des commissaires aux comptes titulaires et suppléants feront l'objet d'une analyse au cas par cas en veillant à l'indépendance effective du CAC.

G. Propositions externes

Elles feront l'objet d'une étude au cas par cas par les chargés d'affaires de Generis Capital Partners.

4. Mode d'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote peut prendre toutes les formes permises par la Loi et les statuts de la Participation (participation physique, vote par correspondance, procuration).

5. Gestion des conflits d'intérêts

Lorsque la Société ou un de ses collaborateurs occupe un poste d'administrateur d'une société en portefeuille, elle exerce son mandat dans l'intérêt exclusif de l'actionnaire. En cas de conflit d'intérêts entre la Société, représentant les porteurs de parts des fonds gérés, et la Participation concernée en cause, la Société ou son collaborateur devra envisager de démissionner de son poste d'administrateur si elle l'estime souhaitable pour défendre les intérêts de ses porteurs de parts investisseurs ; le cas échéant, elle se rapprochera du déontologue.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts avec les collaborateurs de la Société, le règlement intérieur interdit aux membres de la Société d'investir dans les sociétés en portefeuille des fonds gérés par la Société. Tous les collaborateurs de la Société sont par ailleurs signataires du Règlement de Déontologie, établi par la Société en conformité avec le Code de Déontologie de France Invest. Ils doivent à ce titre déclarer chaque année la liste de leurs comptes titres au déontologue et sont soumis à des règles strictes concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.

Cette politique de vote en Assemblée Générale s'est appliquée au cours de l'exercice pour l'ensemble des fonds gérés par Generis Capital Partners.

Chapitre 2 :

Participation aux Assemblées Générales en 2025

1. Périmètre de vote 2025

A. Sociétés non cotées

Conformément à ses engagements rappelés ci-dessus, Generis Capital Partners a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les fonds dont elle assure la gestion et pour lesquelles elle détenait des droits de vote au cours de l'exercice.

En 2025, le périmètre de vote des sociétés non cotées était composé de 23 sociétés ayant tenu une AG en 2025. Ce périmètre comprenait les sociétés non cotées suivantes :

Wyz Group
Les Raffineurs (Soraff)
PNY (R&G)
Watsoft
Cerf Formation
KickMaker
Empreinte Humaine (HI Development)
Digitim
Provectio
Antoli (G2L Developpement)
Welcome at Work (Atrois)
Les Causantes
Upsideo
Parnasse Education
Act For Sport
ABCD Nutrition
FruityCorp (ex My Brazil Factory)
Apex Digital
Asselio
Edifice Management
Blue Horse Group
Groupe MPE (Noblet)
PM Studio

Trois autres sociétés non cotées en portefeuille au 31/12/2025 ne faisaient pas partie du périmètre de vote : (i) Luquet & Duranton tenant sa première AG en 2026, (ii) Groupe Transfert (Cohold) ayant tenu son AG avant l'investissement par les fonds de Generis Capital Partners et (iii) Bonne Gueule, en liquidation judiciaire, n'ayant pas tenu d'AG.

Par ailleurs, l'investissement effectué dans la société PM Studio sous forme obligataire n'octroie aucun droit de vote et Generis Capital Partners n'a donc pas participé à l'AG.

Sur ce périmètre de vote pour lequel les fonds sous gestion détenaient des droits de vote au moment de l'AG, les **22 sociétés non cotées** concernées ont tenu leur AG au cours de l'exercice. La typologie des Assemblées Générales se répartit comme suit : 20 Assemblées Générales Ordinaires et 2 Assemblées Générales Mixtes, concernant FruityCorp et Digitim.

Generis Capital Partners a participé à 100% des Assemblées Générales pour lesquelles les titres détenus par les fonds sous gestion conféraient un droit de vote.

Au total, **117 résolutions** ont été soumises au vote de Generis Capital Partners dans le cadre des sociétés non cotées. Ces résolutions couvraient les principales thématiques de gouvernance : approbation des comptes annuels et des comptes consolidés, affectation du résultat, approbation des conventions réglementées, renouvellement de mandats, rémunérations et nominations des dirigeants, délégations financières au profit des organes de direction, modifications statutaires ainsi que diverses opérations sur les valeurs mobilières (rachat d'actions, réduction du capital, émission d'actions, suppression du droit préférentiel de souscription, prolongation des obligations convertibles...).

Sur l'ensemble des résolutions examinées, Generis Capital Partners s'est exprimée sur l'ensemble d'entre elles.

B. Sociétés cotées

Concernant les sociétés cotées sur un marché réglementé, le périmètre de vote en 2025 était composé de 4 sociétés cotées pour lesquelles les fonds sous gestion détenaient des droits de vote.

En 2025, le périmètre de vote des sociétés cotées comprenait les 4 sociétés suivantes :

- Invibes Advertising (18,49% des droits de vote)
- Odyssée Technologies (7,85% des droits de vote)
- Stif (3,87% des droits de vote)
- Broadpeak (2,24% des droits de vote)

Une autre société cotée en portefeuille au 31/12/2025, Semco Technologies, ne faisait pas partie du périmètre de vote, l'investissement ayant été réalisé le 7 juillet 2025, après la tenue de l'AG.

Sur le périmètre de vote pour lequel les fonds sous gestion détenaient des droits de vote au moment de l'AG, les **4 sociétés cotées** concernées ont tenu une AG au cours de l'exercice conformément aux obligations réglementaires, couvrant un ensemble complet de résolutions financières, statutaires et de gouvernance. La typologie des Assemblées Générales se répartit comme suit : 4 Assemblées Générales Ordinaires et 1 Assemblée Générale Extraordinaire, la société Stif ayant tenu 2 AG en 2025.

Generis Capital Partners a exercé ses droits de vote lors de ces 5 Assemblées Générales, **soit un taux de participation de 100%**.

Pour des raisons techniques et administratives, Generis Capital Partners a donné pouvoir à Kris Vlaemyck, dirigeant d'Invibes, pour l'Assemblée Générale Ordinaire d'Invibes.

Au total, **44 résolutions** ont été soumises au vote de Generis Capital Partners dans le cadre des sociétés cotées. Ces résolutions portaient principalement sur l'approbation des comptes annuels et comptes consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées ainsi que diverses opérations sur les valeurs mobilières (émission de titres, augmentation ou réduction du capital, rachat d'actions).

C. Compte-rendu du périmètre de vote

La politique générale de vote, établie par la Société en vertu de l'article 314-100 - Arrêté du 12 novembre 2004 portant homologation des livres II à VI du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (RGAMF), y a été appliquée systématiquement.

Au cours de l'exercice 2025, toutes sociétés confondues, le périmètre de vote concernait **26 sociétés**. Generis Capital Partners a participé à **26 Assemblées Générales de sociétés françaises et 1 Assemblée Générale d'une société belge soit un taux de participation de 100%** des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille qui se sont tenues en 2025.

Cette participation active illustre l'engagement constant de la Société en faveur d'une gouvernance active et responsable au sein de ses participations.

En 2025, les Assemblées Générales ont représenté **un total de 161 résolutions**. L'orientation des votes exprimés fut la suivante :

Nombre de résolutions votées	Vote « oui »	Vote « non »	Vote « abstention »
161	148	11	2

L'orientation des votes des 161 résolutions, pour **les 26 sociétés** dans lesquelles les fonds sous gestion bénéficient de droits de vote fut la suivante :

Type de résolution votée	Vote « oui »	Vote « non »	Vote « abstention »	Total des votes
Approbation des comptes et affectation du résultat				
Approbation des comptes annuels et comptes consolidés	25	-	1	26
Approbation des charges & dépenses non déductibles	6	-	-	6
Affectation du résultat	25	1	-	26
Approbation des conventions réglementées				
Approbation des conventions réglementées	24	-	1	25
Gouvernance – dirigeants et organes de contrôle				
Rémunération des dirigeants	13	-	-	13
Nomination des dirigeants	1	-	-	1
Renouvellement du mandat des dirigeants	8	-	-	8
Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes	6	-	-	6
Quitus / Pouvoir	24	-	-	24
Opérations sur le capital et valeurs mobilières				
Opérations sur le capital et valeurs mobilières	14	10	-	24
Autres résolutions				
Changement de dénomination sociale	1	-	-	1
Délai de convocation	1	-	-	1
Total	148	11	2	161

2 - Liste des sociétés dans lesquelles la politique de vote n'a pas été respectée et motivation de la décision

na

3 - Les situations de conflits d'intérêts

Conformément à nos engagements rappelés ci-dessus, Generis Capital Partners a établi et maintient opérationnelle une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2025, Generis Capital Partners n'a pas rencontré de conflit d'intérêts dans le cadre de sa politique d'exercice des droits de vote.